DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT

ST-GUILHEM LE-DÉSERT

S G

ARRÊTÉ MUNICIPAL 105-2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

POLICE DE LA CIRCULATION
VOIE DE CIRCULATION RÉDUITE

Grand chemin du val de Gellone
une journée entre le 15 octobre et le 4 novembre

Service des Eaux - CCVH

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 22 septembre 2026 pour une demande d'autorisation d'occuper la voie publique pendant une journée entre le 15 octobre et le 4 novembre 2026 sur le grand chemin du val de Gellone pour la réalisation d'un branchement AEP en bord de route, (ce branchement nécessite la réalisation de tranchée qui empiétera légèrement sur la chaussée sans empêcher le passage des véhicules)

Arrête

Article 1 : le Service des Eaux de la CCVH est autorisé à occuper la voie publique sur le grand chemin du val de Gellone entre le 15 octobre et le 4 novembre 2026

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises, notamment une signalisation adaptée mettant en évidence de rétrécissement de la voie de circulation.

Article 3 La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Jean-Philippe Moresmau
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 12 octobre 2026

MAIRIE DE SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT - HÉRAULT -

Jean-Philippe Moresmau

Maire de SAINT GUILHEM LE DÉSERT.